L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 26 JUIN.

FEUILLETON.

L'AMIE DU ROI.

ROMAN HISTORIQUE.

Par Armand LAPOINTE.

IV—Suite.

—Ah! il y a des rêveries! fit la comtesse Paula.

—On prétend beaucoup le roi d'épouser la princesse Marie Eléonore de Brandebourg, reprit Pierre de Brahé; mais le roi n'y semble pas résolu.

—Et quel motif donne-t-on à ses hésitations?

—Aucun encore.

—Le prince Charles-Philippe n'y serait-il pour rien? demanda une voix derrière le groupe.

Le chevalier Erick et la comtesse se retournèrent vivement.

Ils se trouvèrent en présence du vieux sénateur d'Hellsten, un des fanatiques du roi et, par conséquent, un des ennemis du prince.

—Et que peut faire à Charles-Philippe le mariage du roi? s'écria vivement Erick en affectant un ton d'indifférence.

—Je pense, au contraire, que cela lui serait fort agréable, ajouta la comtesse.

Le vieux sénateur prit un air bourru.

—Au fait, madame, voudrez-vous savoir quelque chose.

D'allusion étant vive, le chevalier rougit et chercha une diversion.

—Quant à moi, mesdames, dit-il, j'ai un habit qui n'attend plus qu'une occasion pour voir le jour, et je trouve que cette occasion se fait beaucoup attendre.

—Ah! répliqua la Gardie en riant, cela devient grave. Un habit qui pourrait passer de mode! Le roi a tort, messieurs, le roi a tort.

La comtesse Paula avait à se venger de l'allusion transparente de M. d'Hellsten à ses relations intimes avec le prince Charles-Philippe.

Elle lui décocha son sourire le plus perfide et dit:

—Les obstacles viennent sans doute du roi..... ou de ses conseillers.

Le vieux sénateur allait répondre, le comte de Brahé l'en empêcha en prenant la parole.

—Du roi, c'est possible, dit-il; de ses conseillers, je ne pense pas.

—Jusque-là, Elbé de Brahé avait gardé le silence et semblait indifférente à ce qui se disait. Mais à l'observation de son père elle rougit légèrement, s'inclina du groupe et vint s'accouder à l'une des cheminées.

—Et vous, comte, que pensez-vous de tout cela, demanda Erick.

—Moi, chevalier, je pense comme tout le monde—tout le monde avant l'habitude de vivre assez clair. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que Mme la reine mère m'a fait aujourd'hui un accueil charmant après m'avoir gardé un temps, traité assez froidement. Il me semble qu'elle veut se faire des auxiliaires de ceux du roi.

—Mme Christine n'a rien perdu de la finesse de son coupe-oeil, dit la comtesse Paula; elle sait que vos conseils exercent une grande influence sur l'esprit du roi.

M. de la Gardie s'était rapproché d'Elbé.

—Et vous, ma chère Elbé, de savoir vous avez l'intuition de la question.

Elbé prit embarras de la question.

—Je pensais très affectueusement; répondit-elle.

—Vous, mon ami.

—Vous êtes pourtant au cœur de la place, et chez Mme Christine tout se sait et tout se dit!

—C'est alors que j'ai vu mal, car je ne sors vraiment jamais.

On vint annoncer que le souper était servi.

—Pardon de la Gardie offrit son bras à Elbé et tous deux suivirent les invités qui se dirigeaient vers la grande galerie où l'on prenait la collation.

Le comte de Brahé, Erick et la comtesse Paula étaient restés en arrière.

—Faites marier le roi, monsieur le comte, disait celle-ci; l'ennui vous donne d'assez belles idées pour que vous vous en ménagiez quelquefois... Il ne faut pas penser qu'à vous, ajouta-t-elle.

—Je voudrais de tout mon cœur, madame.

—Dites au roi, comte, que nous désirons tous ce mariage, ajouta Erick.

—Pour des motifs différents, chevalier; moi, je suis vieux et je ne songe qu'à ces belles petites filles qui naissent en Suède; vous, vous êtes jeune et ne pensez qu'à vous divertir.

—Ah! la frontière est loin, monsieur le comte, et nous avons le temps de beaucoup danser avant que le bruit du canon nous arrive.

—La frontière n'est jamais loin quand le roi, monsieur, répondit sévèrement Pierre de Brahé.

—Chacun se tait à sa façon, comte; moi, je suis dans la diplomatie et je prêche pour mes moyens particuliers.

—Alors, travaille pour le mariage du roi, car il peut être la paix. En apportant ce cri aux mêmes moyens pour continuer la guerre, il nous permettra de traiter d'autant plus avantageusement que nous ne serons pas forcés de le faire.

Puis s'adressant à la comtesse, Pierre de Brahé ajouta:

—Venez mon bras, ma fille, nos invités nous attendent.

Ils offrirent dans la galerie et se placèrent au milieu des convives.

Deux heures plus tard—on ne dansait que encore le cotillon à cette époque,—l'hôtel du comte de Brahé était plongé dans l'obscurité et le tout les invités à ne restait chez le grand sénéchal qu'un seul homme: M. de la Gardie.

L'officier français et le vieux gentilhomme suédois s'étaient réfugiés dans l'appartement du comte.

—Eh! a-t-il parlé, Pontus, avait dit M. de Brahé à la Gardie au moment où le jeune homme prenait congé du comte et de sa fille, accordée impunément quelques minutes.

Et la Gardie avait suivi le comte de Brahé.

—Nous sommes seuls, qu'il Pierre de Brahé. Nous pouvons causer à cœur ouvert. Asseyez-vous, mon ami.

La Gardie prit un siège et prêta une oreille attentive à la parole du homme qui devait sauvegarder son fils.

—Je passe sur les choses étranges, continua Pierre de Brahé, et qui me font réditer pour la Suède des jours de douleur et de deuil. A la cour, tout le monde conspire; il y a le parti de la reine, le parti du prince Charles et le parti des ambitieux et des mécontents. Le parti du roi, qui chasse seul de la Suède, est le parti le moins puissant. La est le danger!

—C'est vrai.

—Les gens que nous voyons de quitter sont beaucoup moins légers qu'ils n'essaient de le paraître; ils prêtent plus de lettres qu'ils n'y songent. La vérité est qu'ils conspirent et sont dangereux. Il y a chez la comtesse Paula, chez le chevalier, chez le prince, des réunions inquiétantes dont fort partie tous les mécontents, et le nombre en augmente chaque jour. Hier encore, c'était le conseiller Erick qui disait à peu près ce qu'il faisait à mettre. Vous savez, la Gardie, que le conseiller est le créature de la reine Christine et qu'il apportera dans le complot l'esprit de celler et les ressources de ses nombreuses richesses.

—Comptez! Gustave Adolphe, ce jeune roi de vingt ans, qui n'a en partage que son brahme et la pauvreté, déjoua à lui ses projets! Je l'ignore. Il est vrai qu'il semble lui la nation et Axel Oxenstierna, l'homme le plus habile et le plus intelligent de la Suède. Quoi qu'il en soit, mon cœur a des craintes, sinon comme ami du roi, du moins comme père, je le veux, en face de ces terribles éventualités, assurer l'avenir et celui d'Elbé; c'est d'ailleurs ma dernière année; cette chose faite, je mourrai en paix. Je ne souviens comment j'ai été adopté par votre père, lors de mon voyage en France; je ne fut pas seulement un ami, mais encore un père affectueux et brave qui m'entoura de son cœur sans me dire en famille. Mon tour il vous fais de la même. Elbé et vous êtes mes seuls enfants, ce que j'aime le plus au monde après mon pays.

J'ai donné ma fortune et soixante ans de ma vie à la Suède et au trône qu'occupe Gustave Adolphe; je ne leur demande que votre bonheur en échange. Ce soir, c'est tout que le roi, qui me l'avait promis, interdisait de sa présence la maison de son ami le conseiller. Je voulais lui demander en commandement pour vous et la permission de vous unir avec Elbé. Je ne m'oublie venu, l'arrivée de l'ambassadeur du Brandebourg aura dérangé ses projets; mais demain, j'irai au palais et je présenterai ma requête au roi. Etes-vous satisfait, la Gardie?

—Oui, mon père, et me voilà Suédois de cœur.

—Je vous donne tout ce que j'ai aimé, reprit le vieux comte d'une voix attendrie, ma fille et ma patrie!

La Gardie se leva et prenant les mains de Pierre de Brahé, qui se tendaient vers lui:

—Et je vous jure de les aimer toutes les deux du meilleur de mon âme.

—Merci, mon fils, et à demain. Venez au palais, je vous présenterai au roi.

—A demain, mon père.

La Gardie descendit au rez-de-chaussée, prit son chapeau, et, accompagné de Lainer, regagna son logis.

A compter, Stockholm ne comptait pas un jour la dans son sein un homme plus heureux que l'officier français.

A l'heure que Pontus de la Gardie sortait de l'hôtel du comte Pierre de Brahé, un personnage enveloppé d'une cape et d'un chapeau et sortait d'une casa voisine fermée, quittait mystérieusement la maison du roi et se dirigeait vers la place des Nobles.

La neige avait cessé de tomber, le ciel était sans un seul nuage, et l'atmosphère ressemblait cette limpidité lumineuse qui est le propre des nuits d'hiver dans le Nord, lorsque les rayons de la lune sont réverbérés par l'éclatante blancheur de la neige. La nuit se présentait douce avec cette transparence de tons doux et délicate qui rivalisent parfois avec l'éclatante lumière des plus beaux jours d'été. Il n'y avait de sombre et obscures dans les rues de la place que celles où se projetait l'ombre des hautes maisons.

A peine le personnage dont nous venons de parler eut-il fait quelques pas dans la direction du port, qu'un point noir, immobile jusque-là, se détacha de la muraille, et, sans quitter l'ombre des maisons, se mit à suivre le promeneur nocturne; le bruit de ses pas, amorti par l'épaisse couche de neige, devait être insensible même pour quelqu'un qui eût eu intérêt à ne pas être suivi.

Mais il paraît que le promeneur était absorbé dans ses pensées ou qu'il se souciait peu de la surveillance qu'on pouvait exercer sur ses actions, car il marchait tout droit et sans même regarder derrière lui.

Quand il fut arrivé sur la place des Nobles, il s'arrêta et vint se mettre en pleine lumière en face de l'hôtel du comte de Brahé, puis, silencieux, immobile, il contempla la façade de cet hôtel, dont deux fenêtres seulement étaient encore éclairées.

Les rayons de la lune tombaient en ligne droite sur ce promeneur attardé et il était facile de reconnaître que c'était un jeune homme de vingt ans environ, de très haute taille, à la tête fière, grave, pensive et gracieuse en même temps. Ses yeux bien fendus et d'un bleu clair, possédaient une extrême vivacité et une grande douceur; son front était haut et un nez se terminait par une ligne un peu courbe; une moustache blonde, soyeuse et fine, ornait la lèvre supérieure.

A ce moment, des matelots français, qui descendaient de la partie haute de la ville et regagnaient le port, traversèrent la place en chantant en chœur une chanson de marin.

Le promeneur se recula jusqu'aux maisons, et l'espion qui semblait attaché à ses pas, dans la crainte d'être aperçu, fit le jour de la place et vint se placer dans l'ombre, sous le porche de l'hôtel du comte de Brahé.

Une personne qui eût attentivement suivi les mouvements de cet espion eût pu facilement reconnaître qu'il était guidé d'en haut par quelqu'un qui, caché derrière une fenêtre, surveillait d'une tente demeure obscure les plis d'un manteau, pendant que, de son côté, ce qui, par sa taille, eût pu faire croire à la présence avec la maîtresse proche d'un rôdeur.

Quoi qu'il en soit, il n'y avait que notre connaissance, le capitaine Waldo, qui pût porter l'épée si majestueuse!

La voix des matelots semble faire sortir l'hôtel du comte de Brahé de sa morne tranquillité; l'on vit les lumières se dégager, une des fenêtres s'ouvrit et sur le balcon, enveloppée d'une épaisse robe de chambre, apparut une jeune femme.

C'était Elbé de Brahé.

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la malle un port est payé et pleut; mais sur laquelle au port réduit doit être exigé, sera expédié lorsqu'elle sera été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. S'il n'y a n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle sera, sur livraison, le double du port. Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un des bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura de affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus de la malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des doubles grossières sont écrites, imprimées ou gravées; sur lesquelles des devises déloyales ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Troisième classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans endommager l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quelque chose autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est garantie, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques régulières, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département des bureaux de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront pesés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un éditeur à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne devant pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (et pas plus que le poids prescrit ne pourront publié par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et périodiques passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de manuscrits, les circulaires non cachetées; les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les nappes, les lithographies, les impressions, les lithographies, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de tarif trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, étant déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs; 2 cents chacun.

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 20 Juin 1875.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 10 HEURES DU MATIN à midi jusqu'à pour vel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A
Arrambide Jn Pierre
Abaral Manuel Perez
Ahrens P F W
Alfonso Antc
Amperis Julien
B
Balaghio Aurele
Barrabio Isidoro
Baume Louis
C
Chanson Alphonse
Cleeuw Dr Mel
Colfaro Felice
D
De Simone Felice
Dantzy Ernest L
F
Famularo Giuseppe
Fontana Giovanni
G
Garcia Manuel
Gaux Ernest
Giardina Giuseppe
Gurez Mons
Gonzalez Joaquim
J
Jacquinot Nicolas
L
Lapiere Jean
La Rosa Carmine
Lanes Mons
M
Martin Antonio
Massoni Marcellino
N
Monte Tomo
R
Ramos Bautista
Rodriguez Giuseppe
Rodriguez Vincenzo
Roger Nyes & Co
Robert Julien
S
Sancho Rafael
Sartal Charles
Sanchez Juan
Scopecelli Joseph
T
Torrio Simone
V
Villas Pierre
Vila Hyppolite
Vosber B

LISTE DES DAMES.

B
Balbosa Vve
C
Clarez Sanches E. Mrs.
Courtois Marianne
F
Fosse Aimée
R
Raphael Marguerite
Lenth Marguerite

JOHN M. G. TARNER,
Maître de Poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMBE, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MAGNENT, Marc Cabaret, à Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Napoléon, paroisses de la Rapides.

J. LANDRIEAU, Bureau de Poste, à Natchitoches.

GEO. L. HAYES, Maître de Poste à Natchitoches.

[illegible]

M. Pr. DE BOISBLANC, à Bâtonrouge.

M. WM. G. WEBBER, agent, Maître de Poste à Donaldsonville, paroisse Ascension.

C. [illegible], à Donaldsonville.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALSAIN [illegible], Port-Hudson.

A. [illegible]

A. [illegible]

P. [illegible]

A. [illegible]

[illegible] Bienvenue, (Iberville).

[illegible] Homma (Terrebonne).

SALVADOR [illegible], Maître de Poste, à Jeanerette.

[illegible] Bois St-Louis, (Hist.).

[illegible]

BUREAUX BRITANNIQUES DE POSTE.

[illegible]

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs propos s'étant glissés dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2025—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1875.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juillet 1875, le paiement des taxes de ville pourra être fait comme ici-après:

Les taxes de 1874 [illegible] entièrement, en argent, [illegible] sur les taxes avancées par la ville, [illegible] comptant, le reste, $2.50 par $100 en argent; pour l'intérêt sur les taxes de 1873 [illegible] avancées par la ville, la moitié comptant et le reste en argent.

Il est de plus ordonné que pour [illegible] les dispositions de l'ordonnance, on considérera comme enregistrés, les certificats d'adjudication, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de pauvres, les certificats d'exécution de la milice, les requêtes une ordonnance a pouvoir jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2015, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nile-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maître.

Pour [illegible]

VICTORIA

Pour Poste.

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Nécessaire de la mail a deux Etats-Unis.

Pour Mandeville, Lonsbourg, Madisonville et Covington.

Le bon steamer à hélice,
CAMELIA,
capitaine Wm. Mandeville, étant qu'il est dit ci-dessus, le 1 JEUDI et le 3 JEUDI à l'arrivée du convoi de deux heures de la matin; le 2 MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures de matin.

LUNDI ET JEUDI [illegible]

[illegible]

Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Lonsbourg et Madisonville.

Le beau steamer à hélice [illegible] de la Nlle-Orléans et Etats-Unis,
HANEZIA,
Capitaine Hanover.
[illegible] DIMANCHE et le MERCREDI, [illegible] à 7 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie de soir pour la ville.

Prix: $1, aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
Ce 21—3m 96 de la rue de Pulaski.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par
M. DEPAPAT.

Vicksburg.
Départ régulier [illegible] MERCREDI, à 5 h. P. M.
[illegible]

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore.
Départ de Grand-Ecore [illegible] à 5 P. M.

Pour Port de Bayou Bartholomew, Norman, Arkansas, la rivière Ouachita et Camden.
Départ régulier [illegible]
[illegible]
Pour fret ou passage, s'adresser à
THOMAS BREWER,
E. BINNEY, capitaine; Geo. U. HAMILTON, commis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 15 rue de Carondelet.
RIVER QUAY, 1 rue Delaboulaye.
BRITTON & REPPLIER, 1208 rue Common.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 fév.—6m

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M.
Pour Washington, Opelousas, Carencro, Vermilionville et tous les intermédiaires sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
ELVIRA,
C. O. [illegible], capitaine.
A. Regnier et M. Barbin, commis.
Il quittera le port du bateau à bord ou à MM. A. CAHIER & Co., 16 rue de la Levee.
LOUIS E. MORGAN, 30 et 32 de la rue St-Claude.
[illegible]

ARRANGEMENT FIXE.
Pour [illegible] régulier des Etats-Unis.
Le bateau à vapeur
[illegible]
Capitaine [illegible], commis.
Quittera le port de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS à 4 h. P. M.
[illegible]
[illegible]

Banque d'Escompte et de Dépôts Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREMEN et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et [illegible]

LIGNE DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Reprendra le service régulier de leurs vapeurs en janvier.

Les [illegible] seront annoncés plus tard.

Les vapeurs du Lloyd du Nord [illegible] Havre, Southampton, Cuxhaven, Brême, Anvers, Rotterdam, Copenhague, Stettin, Dantzic, Pétersbourg, Riga, Cronstadt et le Tréport.

VILLE DE PARIS
Du Havre, Southampton et le Havre à la Nouvelle-Orléans:
Chambre..... [illegible]
Entrepont..... [illegible]
De la Nouvelle-Orléans et de la Havre à Southampton, le Havre et le Havre:
Chambre..... [illegible]
Entrepont..... [illegible]
De la Nouvelle-Orléans à le Havre:
Chambre..... [illegible]
Entrepont..... [illegible]

Les traites [illegible] Havre [illegible]
Les traites [illegible] Havre [illegible]
Train d'agrément, [illegible]
Express de nuit, [illegible]
C'est le [illegible] CHAMPAGNE [illegible] jusqu'à la ville. [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] changement.
Express, [illegible] Camp et Carondelet, [illegible] City Hall.
[illegible]

Steamers de la ligne White Star,
Pour Queenstown et Liverpool.
Transportant la Malle des Etats-Unis.
[illegible] vapeurs [illegible] et [illegible] de New-York [illegible] Liverpool [illegible] JEUDI et [illegible] Etat de Pennsylvanie [illegible] de Pennsylvanie [illegible] de Pennsylvanie [illegible]